



Département de la Haute-Garonne

**Commune de Rieumes**

Registre de concertation du public  
du 06/11/2023 au 06/12/2023

Définition des zones d'accélération de la  
production des énergies renouvelables

Le présent registre de concertation du public, comportant **20** pages, a été ouvert  
le **06/11/2023** pour une durée d'**un mois**.

A Rieumes, le 06/11/2023

# Définition des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables

## I- Le cadre législatif

### 1. Principe de la loi

La France est le seul pays de l'Union européenne qui n'a pas atteint ses objectifs en matière de développement des énergies renouvelables. En 2020, les énergies renouvelables représentaient 19 % du mix énergétique, contre un objectif de 23 %. **La loi d'accélération des énergies renouvelables promulguée le 10 mars 2023**, doit permettre à la France de rattraper son retard. Elle s'articule autour de quatre objectifs :

- Planifier avec les élus locaux le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires
- Simplifier les procédures d'autorisation des projets d'énergies renouvelables
- Mobiliser les espaces déjà artificialisés pour le développement des énergies renouvelables
- Partager la valeur des projets d'énergies renouvelables avec les territoires qui les accueillent.

### 2. Obligations de la commune

Dans le cadre du premier objectif, la loi du 10 mars 2023, relative à l'accélération des énergies renouvelables, confie notamment aux communes le soin **de définir des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables d'ici le 31 décembre 2023**, zones présentant un potentiel pour accélérer la production d'énergies renouvelables.

Le déploiement massif des énergies renouvelables est essentiel pour amplifier la lutte contre le dérèglement climatique et diminuer la dépendance nationale aux produits énergétiques importés et qui représentent deux tiers de notre consommation énergétique.

Dans ce cadre, les communes sont invitées à définir des zones à partir des ressources en leur possession, à savoir leur connaissance du territoire ainsi qu'un portail cartographique mis à disposition par l'État présentant les zones potentielles qui seraient les plus favorables à l'installation de dispositif de production d'énergie renouvelable.

La commune de Rieumes a fait le choix de définir un zonage pour chaque type d'énergie et vous présente dans ce livret, un descriptif des propositions.

Néanmoins, la Chambre d'Agriculture a pour obligation de définir des zones d'accélération en zone agricole concernant tous les types d'énergies renouvelables à l'exception du potentiel

solaire sur toiture pour lequel la commune reste dépositaire de sa définition. C'est pourquoi, la cartographie portant sur les zones agricoles présentera seulement le potentiel solaire sur toiture.

**Les zones qui seront proposées ont pour vocation d'accélérer les futurs projets énergétiques du fait d'une réduction des procédures administratives. Néanmoins, il n'est pas obligatoire pour la commune, les habitants ou les entreprises de développer des énergies renouvelables dans ces zones. De plus, hors de ces zones, il sera tout de même possible d'installer des projets d'énergies renouvelables.**

### 3. Rappel de la procédure de concertation du public

Le présent registre sera consultable en mairie du **06/11/2023 au 06/12/2023**.

Le présent document proposé à la concertation publique propose la **délimitation schématique de zones d'accélération** à la production d'énergies renouvelables en fonction des potentiels présentés par l'Etat.

Une fois la consultation finalisée et vos remarques considérées, le Conseil municipal devra délibérer au sujet des cartographies portant sur l'établissement des zones d'accélération des énergies renouvelables.

À la suite de cette délibération, un débat afférent aux cartographies devra se tenir au sein de la Communauté de Communes Cœur de Garonne.

Enfin, ces zones devront être envoyées au référent préfectoral avant le **31 décembre 2023**.

La définition de ces zones apportera les avantages suivants :

- Démarche de **planification** permettant une meilleure lisibilité pour tous les acteurs ;
- Meilleure **acceptabilité sociale** par une prise en compte de l'avis des citoyens ;
- **Dispositifs financiers** : plus de chances d'être lauréat d'appels d'offres d'énergies renouvelables, modulations tarifaires, etc ;
- Réduction des **délais d'instruction** (les projets seront possibles hors des zones mais avec un comité de projet) ;
- Possibilité de définir des **zones d'exclusion**.

### 4. Présentation du dossier de concertation du public

À la suite des éléments descriptifs de zonage proposés, et de l'exposé des motifs ayant prévalu au choix de la commune, vous trouverez une partie permettant de laisser vos remarques, vos avis ou vos interrogations au sujet de cette loi et sur les propositions de la Commune de Rieumes.

Commune de Rieumes

L'objectif de cette consultation est de prendre connaissance de vos remarques et de pouvoir adapter, dans la mesure du possible, le zonage et les propositions.

Nous nous tenons à votre disposition pour répondre à toutes vos questions.

## II- Proposition de zones d'accélération en fonction des types de production d'énergie renouvelable

### 1. Potentiel solaire sur toiture

La commune de Rieumes propose de sélectionner l'ensemble des toitures de son territoire afin de laisser la possibilité à tous les propriétaires de choisir une solution d'énergie renouvelable sur toiture. Concernant la zone agricole, la cartographie présente seulement le potentiel solaire sur toiture. En effet, la Chambre d'Agriculture a pour obligation de définir des zones d'accélération concernant tous les autres types d'énergies renouvelables en zone agricole.



Figure 1 - Potentiel solaire sur toiture zone urbaine





Figure 2 - Potentiel solaire sur toiture zone agricole

## 2. Potentiel solaire au sol

En accord avec les clubs sportifs rieumoises, la commune a fait le choix de délimiter des zones correspondant aux contours des terrains de sport pour permettre la possibilité d'installer des panneaux photovoltaïques au sol sur le seul périmètre de ces terrains.





### 3. Ombrières photovoltaïques

La commune de Rieumes réfléchit à l'installation d'ombrières photovoltaïques sur les parkings relevant de son domaine public en s'appuyant sur les conseils d'urbanistes dans le cadre du programme d'action « Petites villes de Demain » et l'élaboration future d'un Plan Guide.

Néanmoins, nous avons sélectionné des zones sur lesquelles la cartographie indiquait un potentiel correspondant aux parkings des commerces. Il appartiendra aux commerces concernés de décider de l'opportunité d'engager ou pas la mise en place d'un projet d'installation d'ombrières photovoltaïques.

Les parkings attenants aux bâtiments intercommunaux ont été déterminés par la Communauté de communes Cœur de Garonne comme zones pouvant être destinées à l'implantation d'ombrières photovoltaïques.



### 3. Méthanisation

Sans objet

### 4. Eolien

La commune a été démarchée par deux sociétés proposant des installations d'éoliennes.

La commune n'est pas favorable à ce type de projet au vu de la forte nuisance que ces installations engendrent pour le faible rendement que cela génère. Ainsi qu'en raison de la proximité des sites potentiels avec un habitat et des communes limitrophes.

En conséquence, la commune ne définit sur son territoire aucune zone d'accélération concernant ce type d'énergie.